

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions révisées des cantons d'Uri, Zoug, Bâle-Campagne, Argovie, Thurgovie, Vaud, Genève et Jura

du 6 mars 2012

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 51 et 172, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 12 octobre 2011²,
arrête:

Art. 1

La garantie fédérale est accordée:

1. Uri

à la modification de l'art. 97, al. 2, let. f, et à l'abrogation des art. 93, let. d et 110, al. 1, let. d, de la constitution cantonale, acceptées en votation populaire le 28 novembre 2010;

2. Zoug

à la modification des § 6, al. 1, 9, 19^{bis}, 21, al. 3 à 5, 41, let. g, et h ainsi que 1, ch. 3 et 5, 47, al. 1, let. i, 49, 50, 54, al. 1 et 2, 55, al. 1, 56, 58, 77, al. 2, et à l'abrogation du titre précédant le § 57 et des § 51, 57 et 60 de la constitution cantonale, acceptées en votation populaire le 28 novembre 2010;

3. Bâle-Campagne

à la modification du § 85, al. 1, let. e, de la constitution cantonale, acceptée en votation populaire le 28 novembre 2010;

4. Argovie

à la modification du § 103, al. 2, de la constitution cantonale, acceptée en votation populaire le 13 février 2011;

5. Thurgovie

à la modification du § 27, al. 4, et à l'abrogation du § 27, al. 5, de la constitution cantonale, acceptées en votation populaire le 13 février 2011;

¹ RS 101

² FF 2011 7403

6. Vaud

à la modification de l'art. 151, al. 5, de la constitution cantonale, acceptée en votation populaire le 26 septembre 2010;

7. Genève

à la modification des art. 10A et 10B de la constitution cantonale, acceptée en votation populaire du 28 novembre 2010;

8. Jura

à la modification du texte introductif, du par. 2 du préambule, du titre précédant l'art. 44a et de l'art. 44a de la constitution cantonale, acceptée en votation populaire le 28 novembre 2010.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 29 février 2012

Le président: Hans Altherr
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 6 mars 2012

Le président: Hansjörg Walter
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz